

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
FO-1 - Acquisition d'un local commercial à la SAS ANTICIPATION GESTION D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS à la galerie de la Grenette

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

ABSENTS : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax s'est portée acquéreur d'un local commercial vacant sis 2 espace Charles de Gaulle à la Grenette.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 111 m², composé d'un RDC de 62 m² et d'une mezzanine de 49 m² en cœur de ville. Les vitrines donnent sur l'esplanade piétonne et sur l'intérieur de la galerie commerciale.

Vacant depuis plusieurs années suite à la fermeture de l'enseigne Thomas Cook, son emplacement stratégique permettra d'installer un nouveau commerce et de redynamiser la galerie, tout en maîtrisant le prix du loyer.

Un accord est intervenu avec la SAS ANTICIPATION GESTION D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS pour l'acquisition de ce local commercial au prix de 155 000 €, honoraires d'agence inclus, ces derniers s'élevant à 5 000 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Objet :
FO-1 - Acquisition d'un local commercial à la SAS ANTICIPATION GESTION D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS à la galerie de la Grenette

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

- Décide de procéder à l'acquisition du bien visé ci-dessus appartenant à la SAS ANTICIPATION GESTION D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, au prix de 155 000 €, honoraires d'agence inclus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment signer l'acte correspondant,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront supportés par la Commune (frais notariés) et qu'il sera remboursé au vendeur le prorata de taxes foncières et charges de copropriété, ainsi que les éventuelles avances du syndic.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUIN 2024
- par sa publication le 26 JUIN 2024

Le Maire

